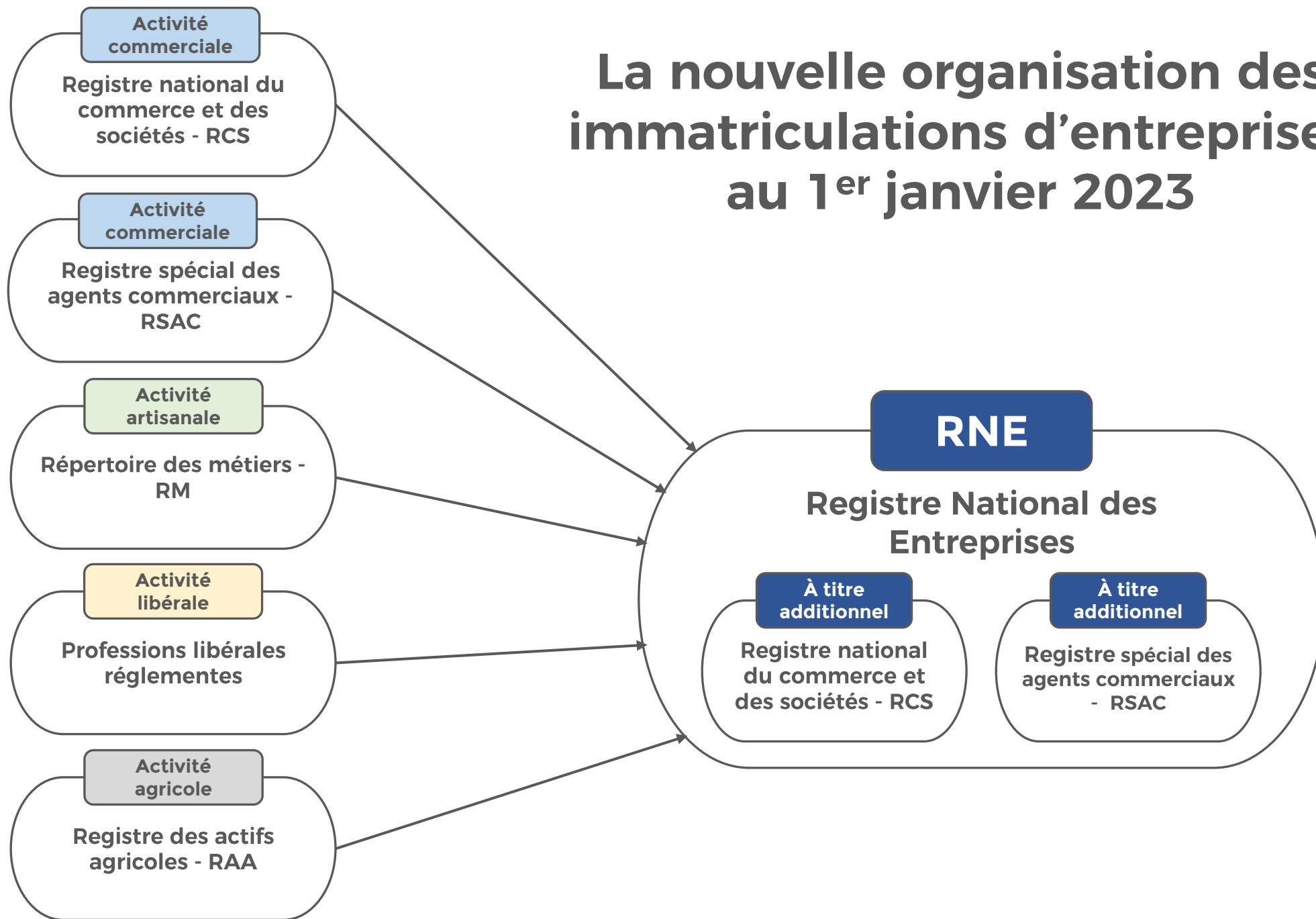


L'identité d'une micro-entreprise

Les documents mis à la disposition du micro-entrepreneur en 2023



La nouvelle organisation des immatriculations d'entreprises au 1^{er} janvier 2023



La nouvelle organisation des immatriculations d'entreprises au 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des entreprises françaises, tous statuts confondus, seront répertoriés dans un registre unique appelé le registre national des entreprises (RNE). Instauré par la loi PACTE de 2019 et créé par l'ordonnance N) 2021-1189 du 15 septembre 2021, le Registre national des entreprises (RNE) devient l'unique organisme d'immatriculation dès lors que l'on souhaite créer une société (de tout statut) ou une entreprise individuelle.

La mission de ce RNE est de collecter et de conserver toutes les informations relatives aux entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

Le micro-entrepreneur est donc concerné par cette réforme et son entreprise individuelle sera inscrite au RNE. Les informations ainsi collectées sont disponibles à partir de la plateforme [DATA INPI](#)

Les documents juridiques à la disposition du micro-entrepreneur

Activité	Documents à disposition
Commerciale	<ul style="list-style-type: none">• Registre national des entreprises• Registre national du commerce et des sociétés (RCS et extrait K (entreprise individuelle)• Registre spécial des agents commerciaux (RSAC)
Artisanale	<ul style="list-style-type: none">• Registre national des entreprises• Répertoire des métiers de la CMA – Extrait D1
Libérale	<ul style="list-style-type: none">• Registre national des entreprises

La nouvelle organisation des immatriculations d'entreprises au 1^{er} janvier 2023

Entreprises (1) Marques (0) Brevets (0) Dessins et modèles (0)

Actions sur sélection : Trier par : Par défaut Résultats : 20 50 100

Enregistrer cette recherche

Exporter les 500 premiers résultats

Tout sélectionner sur la page Résultats sélectionnés : 0 **1 - 1 sur 1 résultats dans la base Entreprises**

	Dénomination / Nom	Début d'activité	SIREN	Représentants	Forme juridique	Nature de l'entreprise	Etablissements	
<input type="checkbox"/>	1 MATTEI ERIC		498 439 694		EI		Lot-et-Garonne (47)	
							APE : 85.59A	

Dernière mise à jour de la base : 04/03/2023

Lors des démarches que le micro-entrepreneur doit réaliser pour :

- La création de son activité,
- La modification de son entreprise individuelle,
- La clôture de son activité,

Toutes les données sont renseignées et transmises par le guichet unique des formalités : formalites.entreprises.gouv.fr

La nouvelle organisation des immatriculations d'entreprises au 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans les relations qu'entretient le micro-entrepreneur avec les différentes administrations, dont Pôle emploi, l'ensemble des documents qui devaient être communiqués jusqu'au 31 décembre 2022 (extraits K, Kbis, D1) sont remplacés par **la seule communication du numéro Sirene**.

Les documents juridiques à la disposition du micro-entrepreneur en 2023 et leur utilisation

Extrait de l'inscription au Registre national des entreprises (RNE)	<p>Au 1^{er} janvier 2023, l'extrait de l'inscription au RNE devient le seul et UNIQUE document justifiant de l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole sur le sol français par une entreprise ou un micro-entrepreneur.</p> <p>Actualités 2023 : L'extrait RNE se substitue donc à tous les autres registres nationaux existants : RCS, RM et RAA. Il est possible d'obtenir son extrait RNE à partir de la base de données de l'INPI</p>
Avis de situation au répertoire Sirene de l'INSEE	<p>Le Sirene est le répertoire national d'identification des entreprises et de leurs différents établissements, géré par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Il permet de rechercher une entreprise ou un établissement quels que soit sa forme juridique et son secteur d'activité.</p> <p>L'avis Sirene constitue la pièce d'identité d'une entreprise et donc d'une micro-entreprise. L'avis délivré par l'INSEE est valable 3 mois et peut être demandé autant de fois que nécessaire.</p>
Extrait K (entrepreneur individuel) ou Kbis (Entreprises)	<p>L'extrait K ou Kbis permet à un micro-entrepreneur de justifier son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS).</p> <p>Actualités 2023 : Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'extrait K du micro-entrepreneur est remplacé par la simple communication du numéro Sirene. Il n'est plus nécessaire de joindre ce document aux différentes démarches administratives (Article D123-235 du Code du Commerce)</p>
Extrait D1 du répertoire des métiers (RM)	<p>L'extrait D1 sert de pièce d'identité au micro-entrepreneur qui exerce une activité artisanale. Il sert également de preuve pour justifier de l'immatriculation au répertoire des métiers (RM) de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). Il est parfois appelé « <i>extrait Kbis de la chambre des métiers</i> »</p> <p>Il peut être obtenu à partir de l'annuaire des Chambres de métiers et de l'artisanat</p> <p>Actualités 2023 : Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est remplacé par la seule communication du numéro Sirene</p>